

Vos élu-e-s CSE vous informent CSE extra sur Sécurité Conditions de travail- 9 juin 2021

Ce CSE était consacré à l'examen des accidents du travail et des incidents d'accueil du 1er trimestre.

Premier trimestre marqué par l'assassinat de notre collègue Patricia avec des conséquences pour de nombreux collègues de Valence Hugo => **44 déclarations d'accident du travail**. (AT)

Pour la direction et face données chiffrées, si on déduit les AT liés à Valence, **il y a moins d'AT que l'année précédente donc TOUT VA BIEN !**

482 fiches de signalement au premier trimestre suite à des incivilités, agressions, menaces...

Face à cette montée des tensions, le SNU a proposé :

- ✓ **La mise en place d'une convention entre l'établissement et la fédération France Victime, acteur reconnu**, afin que les collègues puissent avoir un soutien (cf page suivante). La direction a refusé n'en voyant pas l'intérêt. Elle est satisfaite de la convention avec Psy'A et l'estime suffisante (Ma ligne d'écoute, possibilités d'entretien). Là aussi **TOUT VA BIEN**.
- ✓ Face à l'introduction d'armes dans quelques agences, **la présence d'agents de sécurité partout où cela est nécessaire avec contrôles visuels des sacs à l'entrée des agences**. La direction n'envisage pas leur généralisation.

Pour le SNU/FSU, Les agents de sécurité ne sont pas une fin en soi, mais peuvent contribuer à améliorer la sécurité des personnels. Pour rappel, l'employeur a une obligation en la matière.

- ✓ **La présence de professionnels de la médiation sociale**, à l'instar de ce qui a été obtenu en Occitanie sur 8 sites dits sensibles.
- ✓ Face aux nouvelles règles d'assurance chômage **et à la montée** des tensions psychologiques, économiques et sociales en cette phase de sortie de confinement, **le renforcement des ELD** (recrutement par anticipation quand un départ est prévu afin de pas laisser le poste vacant).

La présence de médiateurs ou plus largement de professionnels dotés de compétences relationnelles, formés à de la relation d'aide est une demande du SNU ARA.

- ✓ Les usagers à l'origine des incidents étant souvent déjà repérés pour avoir posé souci lors de précédents contacts, **des mesures doivent être prises avant que les situations ne dégénèrent**.
- ✓ Pour les personnes avec des troubles psychologiques, un **travail d'échanges d'informations et une collaboration avec les services de santé spécialisés** sur les territoires (services d'urgence psy) est à envisager.
- ✓ Le SNU réitère sa demande d'une **formation pour détecter les signaux faibles laissant présager des pathologies psys pour pouvoir adapter notre posture et privilégier la sécurité**. ARA n'est pas expérimental pour tester le module de formation. Rien de précis, un travail serait en cours au niveau de la DRAO... Mais c'est trop tôt, la direction avoue n'avoir rien de concret à présenter.

Vos élu-e-s CSE vous informent CSE extra sur Sécurité Conditions de travail- 9 juin 2021

Tout au long de ce CSE, l'établissement n'a **surtout pas voulu reconnaître ses faiblesses et marges de progrès. L'établissement ne discute que du curatif et du palliatif. La PREVENTION des risques (réfléchir et agir pour que les incidents ne se produisent pas) a été bien trop absente des débats et échanges.**

La direction refuse toujours que l'ensemble des représentants du personnel ait accès aux fiches signalements.

Le SNU s'interroge sur la volonté réelle d'avancer sur le sujet de la sécurité et de la prévention.

Devant l'ampleur et la gravité de certaines situations d'agressions, **le SNU a soutenu la mise en œuvre d'une expertise pour risques graves.** Un CSE extra pour le retour de cette dernière devrait se tenir avant l'été.

NOUVEAU

Face à l'augmentation des menaces de suicide, un module **Conduite à tenir face à des expressions d'intention de suicide d'usagers** a été examiné en Commission paritaire nationale sur la formation –CPNF. Cette formation, ouverte à tous les agent-e-s, **nous paraît nécessaire dans le contexte actuel.** Cependant, elle est d'une durée trop courte. Elle ne devrait se dérouler qu'en collectif et non pas seul face à l'ordinateur, des temps d'échange étant indispensables.

**116
006**

**Numéro
d'aide
aux victimes**

Service & appel
gratuits - 7j/7

Peu de dépôts de plainte malgré la gravité de certaines situations. **117 signalements demeurent sans indication des mesures prises.** Pour la direction, des personnes n'ont pas forcément la connaissance ou l'envie de faire un dépôt de plainte ! Le service sécurité essaie de se déplacer pour combattre ces peurs. *Au regard du nombre de sites, du nombre de collègues touchés, des effectifs de ce service, cet objectif nous paraît très ambitieux.* **Le SNU a proposé de s'appuyer sur un réseau national reconnu, utilisé par d'autres administrations (coll territoriales, transport public....)**

Outre la gestion immédiate des conséquences et suites de ces événements, **il n'y a très peu de déclaration d'accidents de travail et de dépôts de plainte**, tant des agents que de la part de l'établissement. Certes, le dépôt de plainte est un véritable parcours du combattant, et pour certains d'entre nous le premier contact avec le monde de la Justice. (Là aussi hélas, l'agent victime se retrouve souvent seul au commissariat ou à la gendarmerie.) Quand des poursuites sont engagées par la Justice, l'agent PE peut demander une protection fonctionnelle à l'établissement pour être assisté et représenté. Mais cet accompagnement ne démarre qu'après le dépôt de plainte. Et en amont l'agent est souvent seul...face parfois à des questions, des interrogations (comme un constat de médecine légale à aller faire selon la nature des lésions physiques ou psychologiques)...Savez- vous que depuis 2016, il existe dans tous les tribunaux en France, des bureaux d'aide aux victimes.

Les BAV fournissent de nombreuses informations pratiques et expliquent aux victimes le fonctionnement judiciaire et les procédures en cours :

- Elles sont informées à l'occasion de tout traitement d'urgence : comparution immédiate par exemple ;
- Elles sont renseignées de façon rapide et fiable sur le déroulement de la procédure pénale ;
- Elles sont orientées systématiquement vers le dispositif d'indemnisation auquel elles peuvent prétendre.

Les interventions sont gratuites et confidentielles.

Le BAV répond à un besoin réel du justiciable qui peut avoir des difficultés à exercer ses droits en raison d'une méconnaissance du fonctionnement judiciaire ou du traumatisme qu'il a pu subir lors d'une agression. Il garantit un suivi personnalisé et une aide de proximité aux victimes.

Depuis 2014 des intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie peuvent aussi être présents et vous accompagner

